

**TERMES DE REFERENCE POUR LA MISSION DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES DE LA SOCAR AG POUR L'EXERCICE 2023**

I. CONTEXTE DE LA MISSION :

SOCAR AG est une Société Anonyme de droit burundais, régie par la Loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la Loi n° 01/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi.

Conformément à ses Statuts et aux dispositions légales et réglementaires, les comptes de la Société sont soumis à la vérification annuelle par un commissaire aux comptes (cabinet de Commissariat aux comptes), nommé par l'Assemblée Générale et agréé par l'ARCA. C'est dans ce cadre que la Société SOCAR AG voudrait procéder au recrutement d'un cabinet de commissariat aux comptes pour effectuer la vérification des comptes de la Société pour l'Exercice 2023

Le cabinet de commissariat aux comptes sélectionné doit remplir les conditions d'agrément fixées par l'ARCA pour exercer la fonction de commissaire aux comptes dans une société d'assurance au Burundi.

II. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission est de permettre au commissaire aux comptes de formuler une opinion professionnelle sur la fiabilité, la sincérité, ainsi que sur l'image fidèle de la situation financière de la Société en conformité avec les normes comptables généralement admises.

III. CONTENU ET ETENDUE DE LA MISSION

D'une manière générale, le commissaire aux comptes devra se prononcer si les états financiers annuels soumis à son examen sont réguliers, sincères et présentent une image fidèle de la situation financière de SOCAR AG sur la période contrôlée et émettre une opinion sur le système de contrôle interne en place et formuler des recommandations appropriées pour son amélioration.

Le commissaire aux comptes couvrira notamment les aspects suivants :

- (i) L'analyse et l'évaluation du système comptable et des procédures de contrôle interne en place
- (ii) L'évaluation de l'exhaustivité dans le système d'enregistrement comptable en vigueur et de sa conformité avec le plan comptable du secteur des assurances ;
- (iii) L'évaluation du respect de la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances, notamment celui de la Loi n° 01/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la loi n° 01/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi,
- (iv) La comparaison des états financiers aux documents comptables ayant servi à leur élaboration,

- (v) La vérification de la conformité des écritures comptables aux principes comptables généralement admis et la réglementation en vigueur,
- (vi) Test de l'existence des pièces comptables probantes justifiant chaque écriture comptable,
- (vii) Contrôle des inventaires annuels,
- (viii) Contrôle des immobilisations et leur amortissement ;
- (ix) Expression d'une opinion sur l'élaboration des états financiers conformément aux normes comptables internationales ainsi qu'à la réglementation dans le secteur.

IV. DUREE DE LA MISSION

Le mandat de la mission du commissaire aux comptes est d'un an.

V. CONDITION DE PARTICIPATION

Le candidat intéressé doit présenter son offre technique et financière

V.1. OFFRE TECHNIQUE

Les documents exigés

- Un exemplaire des Statuts de la société ;
- Un descriptif succinct de l'approche méthodologique incluant la compréhension de la mission ;
- Un Acte d'agrément du Cabinet par l'Ordre des Professionnels Comptables du Burundi ;
- Les noms et les Curriculum-vitae des personnes ressources alignées pour effectuer le travail de commissaire aux comptes ;
- Les références techniques pertinentes du Cabinet ;
- Les Curriculum Vitae et les copies des diplômes des experts alignés ;
- Le Numéro d'identification fiscale (NIF) ;
- Le Numéro d'enregistrement au registre du commerce (RC) ;
- La Copie certifiée conforme des diplômes des experts alignés ;
- Le CV et les attestations de services rendus par l'expert principal, démontrant l'expérience dans le domaine de commissariat aux comptes.

N.B : L'absence de l'un des documents entraine le rejet de l'offre

V.2. Profil du candidat

- ✓ Les personnes alignées doivent avoir au moins un niveau licence ou baccalauréat en comptabilité et finance, en gestion, en économie, en audit ou une formation équivalente ;

- ✓ Le cabinet doit avoir une expérience professionnelle d'au moins quinze ans dans le domaine de commissariat aux comptes ou d'audit comptable ou financier et au moins huit ans d'expérience dans le secteur des assurances ;
- ✓ Etre en ordre avec le fisc et avec la réglementation du secteur financier ;
- ✓ Le Chef de mission doit être expert-comptable diplômé et devra justifier d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine ;
- ✓ Les personnes alignées à ce travail devront avoir une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de commissariat aux comptes et avoir exécuté au moins deux missions de commissariat aux comptes dans une compagnie d'assurance ;
- ✓ Le cabinet doit justifier d'une expérience de commissariat aux comptes d'au moins deux compagnies d'assurance sur les cinq dernières années;

VI. EVALUATION DES OFFRES

L'offre financière sera évaluée à 30%

VII. PRESENTATION DU RAPPORT DE COMMISSARIAT

Le rapport à présenter par le Commissaire aux Comptes devra mettre en exergue :

- a) Une opinion sur la régularité et la sincérité des états financiers annuels ;
- b) Une opinion sur la fiabilité du système comptable et des procédures de contrôle interne ainsi que sur le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le secteur des assurances ;
- c) Des recommandations en vue d'améliorer la situation et corriger les faiblesses identifiées.

En tout état de cause, le rapport doit faire ressortir un commentaire sur les aspects suivants :

- L'analyse de l'évolution des postes du bilan, hors bilan et compte d'exploitation ;
- La qualité des actifs ;
- La situation de liquidité ;
- La couverture des engagements et la solvabilité;
- Le respect des dispositions réglementaires notamment en matière de comptabilisation des provisions techniques et de paiement des prestations.

NB : le rapport sera présenté en deux étapes : un rapport à mi –parcours au 30/06/2023 et un rapport définitif au 31/12/2023

VIII. PRESENTATION DES OFFRES :

Les offres doivent être rédigées en langue française et présentées de façon suivante :

- ✓ Une offre technique contenant l'original sous une enveloppe fermée ;
- ✓ Une offre financière présentée avec détails sous une enveloppe fermée.

Les deux enveloppes seront transmises dans une enveloppe portant mention << A Madame le Directeur Général de SOCAR AG : OFFRE DE SERVICES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2023 >>

IX. DEPOT DES OFFRES :

La date limite de dépôt des offres est le mardi **28/02/2023** à **17 :30** au plus tard, au siège de la SOCAR AG.

L'ouverture des offres aura lieu le lendemain le **29/02/2023** à **9 :00**, dans la salle de réunions de Socar AG.

Fait à Bujumbura, le **20/02/2023**

Marcel NOBERA

Président du Conseil d'Administration

